

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 41 (1896)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Actes officiels

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

arrêter. Quand les chefs des groupes d'éclaireurs d'une section de pointe ou d'une compagnie de tête sauront se convaincre de cette vérité, non seulement ils n'auront plus l'idée de s'arrêter, mais immédiatement, instinctivement, ils formuleront les commandements pour le déploiement de leurs subdivisions et fonceront sur l'obstacle. De ces commandements, le premier qui se présentera à leur esprit, en même temps que le déploiement, sera toujours : En avant, pas gymnastique, marche!

---

## ACTES OFFICIELS

---

En date du 8 mai, le Conseil fédéral a déclaré d'ordonnance pour la cavalerie un nouveau modèle de sabre.

Il a décidé de soumettre aux Chambres des messages et des projets de loi concernant :

1. L'organisation des troupes d'infanterie de landwehr ; 2. L'augmentation des effectifs de la cavalerie de division ; 3. L'organisation des corps de troupes d'artillerie ; 4. L'instruction de la landwehr.

Il a adopté un nouveau règlement sur l'école de pièce et l'école de tir de l'artillerie.

---

Le Conseil fédéral a promu au grade de major d'artillerie, M. Edmond d'Erlach, capitaine d'artillerie, instructeur d'artillerie de II<sup>e</sup> classe ; au grade de capitaine d'infanterie, M. Paul Spengler, de Lenzbourg, à Olten, contrôleur d'armes de la V<sup>e</sup> division, premier lieutenant d'infanterie.

Il a promu au grade de major dans les troupes d'administration M. Louis Rosset, capitaine, à Montreux.

Le Conseil fédéral a nommé instructeur de deuxième classe d'artillerie M. Paul Lardy, d'Auvernier, à Neuchâtel, capitaine à l'état-major général.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

---

**Cuba.** — A la suite d'une condamnation à mort prononcée militairement contre quelques volontaires américains et fortement appuyée par le généralissime Weyler, les relations entre les Etats-Unis et l'Espagne tendent à s'aggraver de plus en plus. Aux démonstrations populaires commencent à succéder, de part et d'autre, quelques symptômes de menaces plus ou moins officielles.